

COMMUNIQUÉ DES DÉCISIONS

Séance plénière de la Commission nationale du débat public
7 octobre 2020

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. DEMANDE D'APPUI ET DE CONSEIL METHODOLOGIQUE L.121-1

- **Mission en vue de l'éventuel déploiement du réseau 5G à RENNES** : la CNDP désigne Marie GUICHAOUA et Karine BESSES, pour une mission de conseil méthodologique et de suivi auprès de la Ville de RENNES, dans le cadre de sa mission d'étude dont l'objectif est d'éclairer le débat public, en vue de l'éventuel déploiement du réseau de la technologie 5G à RENNES.

[Consulter la décision](#)

II. SAISINE D'UNE ASSOCIATION AGREE - ARTICLE L.121- 8 II

- **Projet de déviation à la RN 88 2x2 voies sur le tronçon Le Pertuis –Yssingeaux en Haute-Loire** : la CNDP considère que la saisine de l'association France Nature environnement, demandant l'organisation d'un débat public au titre du II de l'article L. 121-8 est irrecevable.

[Consulter la décision](#)

III. DEMANDE DE DESIGNATION - ARTICLE L.121-17

- **Mise en compatibilité du PLU de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) dans le cadre de la déclaration de projet d'aménagement d'une zone d'activité sur le secteur COLLIGNON** : la CNDP désigne Dominique PACORY garant de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de cette commune.

[Consulter la décision](#)

- **Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes** : la CNDP désigne Jean-Pierre WOLFF garant de la concertation préalable sur ce projet.

[Consulter la décision](#)

- **Mise en compatibilité du PLU de la commune de PARAY-LE-MONIAL (71), dans le cadre de la déclaration de projet de parc photovoltaïque de la société NEOEN** : la CNDP déclare irrecevable la demande de désignation de garant de la société NEOEN, relative au projet de parc photovoltaïque et désigne Jonas FROSSARD garant de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de PARAY-LE-MONIAL.

[Consulter la décision](#)

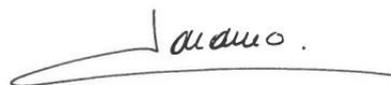
IV. DEMANDE DE DESIGNATION - ARTICLE L.123-19

- **Projet de restructuration des abords du site de la Tour Eiffel (PPVE)** : la CNDP désigne Catherine GARRETA et Jean-Louis LAURE garant.e.s de la participation par voie électronique sur ce projet, pour les autorisations environnementale et d'urbanisme et sur la mise en comptabilité du PLU de PARIS.
[Consulter la décision](#)

PROCÉDURES EN COURS

I. CONCERTATIONS PRÉALABLES

- **Projet de programme opérationnel 2021-2027 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)** : la CNDP considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage doit être complété, ainsi que les modalités de la participation, avant d'engager la concertation préalable. La CNDP fixe la durée de la concertation préalable à 6 semaines et son calendrier du 07 novembre au 20 décembre 2020.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de développement de nouvelles lignes de tramway et transformations du Pont Anne de Bretagne (DNLT)** : la CNDP considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage doit être complété avant d'engager la concertation préalable. La CNDP approuve les modalités de la concertation préalable et fixe sa durée à 8 semaines sur l'ensemble de la Métropole Nantaise et son calendrier du 26 octobre au 18 décembre 2020.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de développement de transport en commun en site propre à la Martinique** : la CNDP considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation préalable. La CNDP approuve les modalités de la concertation préalable et fixe sa durée à 13 semaines et son calendrier du 01 novembre 2020 au 31 janvier 2021. La CNDP nomme Jean-Michel ALONZEAU garant de la concertation.
[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO